

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2023/033

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération n°2023DAD048 du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU la requête n°2302282-5 présentée par Madame Catherine LEPOITTEVIN et Monsieur Thomas CHARETIE le 20 avril 2023, devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de se défendre dans cette affaire et de mandater un avocat pour assurer cette défense ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **25 AVR. 2023** -
Et publication le **25 AVR. 2023** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le **25 AVR. 2023** -

Le Maire
Véronique NEGRET

